



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 38914

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la prise en compte du rôle et de la place des femmes dans l'histoire dans l'enseignement et les programmes d'histoire. En effet, il convient de continuer à élaborer des programmes dans lesquels la présence des femmes dans l'histoire sera plus visible. Il souhaiterait savoir s'il entend conduire une telle initiative.

### Texte de la réponse

À l'école primaire, au collège ou au lycée, l'enseignement de l'histoire a pour finalités, entre autres, de permettre aux élèves d'accéder à une compréhension globale du monde dans lequel ils vivent. Dans cette perspective, les programmes établissent des choix autour de temps forts, en cherchant à caractériser de grandes périodes. Très généraux et succincts, leurs libellés ne mentionnent pas d'acteurs particuliers et ne laissent donc pas apparaître « les femmes » comme groupe distinct. En revanche, lors de la mise en oeuvre de ces programmes d'histoire, les professeurs - dont la liberté pédagogique est entière - ne manquent pas de recevoir des formations et des recommandations qui soulignent l'importance et la nécessité d'assurer la réflexion des élèves sur la place des femmes dans les différentes sociétés. Le document d'application du cycle 3 de l'école primaire, par exemple, spécifie ainsi : « À chaque fois que cela est possible, on souligne le rôle des femmes dans la vie publique, en s'interrogeant sur leur faible place » (in « grands personnages et groupes anonymes : la place des femmes en histoire », coll. école, histoire et géographie, cycle des approfondissements, direction de l'enseignement scolaire/centre national de documentation pédagogique, 2002, pp. 8-9). Conformément aux programmes du collège mis en oeuvre en 1995, la date à laquelle s'établit le droit de vote des femmes en France est, d'autre part, un des repères fondamentaux exigible à la fin de la classe de troisième et au brevet national des collèges. L'on ne doit pas oublier également que les programmes d'éducation civique sont conçus pour favoriser l'appropriation par chacun des valeurs qui fondent la République et qu'ils permettent, à chaque niveau, de faire prendre conscience de la conquête difficile de l'égalité et de la nécessité de lutter contre les attitudes discriminatoires et sexistes. Le ministère entend bien, dans le cadre global de l'action entreprise en matière d'égalité des sexes, permettre la diversification et le renouvellement des approches. « Quelle place pour les femmes dans l'histoire enseignée ? » : comme le soulignait Mme Anette Wieworka, rapporteur au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes, les programmes offrent « nombre de possibilités implicites » (étude in notes d'Iéna, informations du Conseil économique et social, n° 164, mars 2004). Les chantiers ouverts sous l'impulsion de l'inspection générale de l'éducation nationale ou à l'initiative des inspections régionales indiquent le sens de l'effort qui a été entrepris (cf. colloque national « Apprendre l'histoire et la géographie à l'école », décembre 2002, atelier « le masculin et le féminin dans l'enseignement de l'histoire et de la géographie »/Rencontres de la Durance, mars 2001 - atelier « Femmes dans l'histoire et le droit au passé. Réflexions et débats sur la recherche historique et les pratiques enseignantes »).

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38914

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 11 mai 2004, page 3398

**Réponse publiée le :** 6 juillet 2004, page 5137